

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

PLUS DE JUSTICE ET AUTONOMIE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP - (N° 4423)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par
M. Pradié, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« globale »

les mots :

« dans toutes ses dimensions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de « soutien à l'autonomie » prévue à l'article 1^{er} de la présente proposition de loi. Il substitue à la notion « d'autonomie globale », celle « d'autonomie dans toutes ses dimensions », afin de garantir que la PCH puisse être affectée à des aides humaines répondant au besoin de soutien à l'autonomie dans ses différents aspects, et non seulement dans les actes d'entretien personnel. Certaines personnes en situation de handicap sont en effet autonomes pour certains actes précis (s'habiller, faire sa toilette, manger), mais ne le sont pas nécessairement pour d'autres actions essentielles et moins objectivables, comme le fait de sortir de chez elles, de prendre les transports en commun ou encore d'organiser leur journée.